

SUBVENTION
REGIE GRAVELINOISE DES EQUIPEMENTS DE SPORTS ET DE LOISIRS

Monsieur Christian DEVOS, rappelle au Conseil Municipal que la Ville a confié la gestion et l'exploitation de Sportica et de ses annexes à la RGESL depuis le 1^{er} mai 2010 et qu'elle lui impose dans ce cadre des contraintes de fonctionnement liées à l'accès gratuit des équipements sportifs notamment pour les associations et les écoles gravelinoises, l'accueil des stages sportifs et de diverses manifestations organisées par la Ville.

Le bâtiment principal de Sportica a été détruit par un incendie le 25 décembre 2023. Malgré ce sinistre, la Ville demande à la RGESL d'assurer une continuité des activités qui peuvent être maintenus dans leurs locaux initiaux, par exemple le bowling et le cinéma ou dans des locaux spécialement réaménagés en conséquence comme c'est le cas pour les arts martiaux.

La RGESL doit également gérer les conséquences du sinistre sur les engagements et les relations contractuelles avec les clients et fournisseurs. Par ailleurs, une partie du personnel a été placé en chômage partiel et un accompagnement des salariés est organisé notamment pour la recherche d'emploi.

Compte tenu de l'ensemble de ces contraintes particulières de fonctionnement et tenant compte des contraintes conjoncturelles liées à un cas de force majeure, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'établissement une subvention d'un montant de **2 460 000 €**, conformément à l'article L.2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, la RGESL exploite 2 salles de cinéma classées « Arts et Essais » et réalisant une moyenne hebdomadaire inférieure à 7 500 entrées.

Conformément aux dispositions de l'article L.2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'accorder à la RGESL une subvention d'un montant de **172 016 €**.

A préciser qu'une avance de subvention à hauteur de 1 457 339 € (dont 57 339 € au titre du cinéma) a déjà été versée pour la période de janvier à avril 2024, qui a fait l'objet d'une délibération du 19 décembre 2023.

Par conséquent et après déduction du montant de cette avance, le montant restant à verser à la RGESL s'élève à **1 174 677 €** (dont **114 677 €** au titre du cinéma).

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Conseil Municipal convoqué le : 05 Avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024 – 18h00

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire

Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN à partir de 18h50, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur DEVOS, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur DEFUIT, jusqu'à 18h50,

Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,

Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,

Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHÉ, Conseiller Municipal.

Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

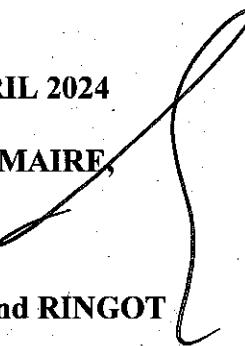
- Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve cette proposition ;
- Autorise la signature de la convention à intervenir pour le subventionnement du cinéma ;
- La dépense sera imputée à l'Article **6573642** - Fonction **3** – Sous-fonction **3254** du Budget et pour la subvention pour le cinéma à l'Article **65748** – Fonction **3** – Sous-fonction **317** du Budget ;
- *Ne participent pas au vote : Bertrand RINGOT, Marylène BEAUSSART, Christelle DENEUVILLE, Julien VEYER, Daniel WILMOT, Claudine BARBIER, Alain BOONEFAES, Karine VANDERSTRAETEN ;*
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

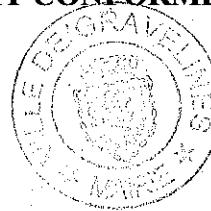
**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 11 AVRIL 2024
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,


Bertrand RINGOT



Reçu en Sous-Préfecture le 15 AVR. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 15 AVR. 2024